



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Réunion du Mercredi 13 février 2019

Présents : Madame Patricia DUPIN, Messieurs Jean Luc BIDART, Philippe DUPIN, Christian LABORDE, Robert RITTIMANN.

Les décisions des commissions sont susceptibles d'appel devant le comité d'appel du district dans un délai de 7 jours (2 jours pour les coupes) à compter du lendemain du jour de la notification (art 19 du Règlement Sportif du District). Pour les championnats se déroulant sous forme de brassage, le délai est ramené à 2 jours francs pour les 2 dernières rencontres.

U13

- **A la lecture des feuilles de matchs il apparaît que des clubs omettent de saisir la jonglerie dans les observations et le signalent par courriel. A dater du 9 mars 2019 l'absence du vainqueur dans « Observations d'après match » conduira la Commission à attribuer 0 points aux 2 équipes.**
- **Concernant l'utilisation de la FMI, le club visiteur a obligation de synchroniser sa tablette la veille de la rencontre et le club recevant le jour du match au minimum 2H avant le début de la rencontre**
- **Les remplaçants rentrés en jeu doivent être notés par l'arbitre dans l'onglet « Entrants/Sortants » afin qu'ils apparaissent comme ayant participé sur la feuille de match.**
- **La date du 23 mars est réservée pour les reports des journées du mois de mars. Les matchs reportés les 16 février ou 2 mars devront se jouer avant la date limite du mercredi 20 mars.**

DIVISION 1

Report de match

Match à jouer le 02 mars 2019

Toutes les rencontres qui n'ont pu se jouer le 9 février 2019 pour fermeture de terrain

Demande de modification de rencontre

- Match 21283565 J. VILLENAVAISE 2 (500440) / MARTIGNAS ILLAC 1 (552012) Poule B du 09/02/19
Accord des 2 clubs validé par la commission pour inverser cette rencontre
- Match 21283513 VILLENAVE J 1 (505597) / BOULIACAISE FC 1 (505597) Poule A du 02/02/19
Suite aux explications du RTJ de BOULIACAISE, accord des 2 clubs et afin de ne pas pénaliser celui-ci sur son organisation la Commission accepte à titre exceptionnel le report de cette rencontre au 23 mars 2019. La Commission ne saurait accepter un autre report de cette rencontre après cette date.

Feuille de match informatisée

Match du 9 février 2019

- Match 21283608 AMBARESIENNE ES 1 / YVRAC J 1 US Poule C
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur l'absence d'affectation d'équipe sur Footclubs de l'équipe de YVRAC J 1 la Commission adresse un avertissement pour le non respect de cette obligation et demande à cette équipe de faire le nécessaire pour le prochain match.



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

- Match 21283610 BORDEAUX METROPOLE 1 / ST AUBIN MEDOC AS 1 Poule C
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur la non validation de l'équipe de ST AUBIN la Commission adresse un avertissement pour le non respect de cette obligation et demande à cette équipe de faire le nécessaire pour le prochain match.

En attente du rapport d'échec FMI amendable en cas de non envoi de 40€ :

U13D1	Poule B	2	21283567	Stade Bordelais	2	Le Taillan As	1	09/02/2019
-------	---------	---	----------	-----------------	---	---------------	---	------------

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
9 février 2019	B	21283567	STADE BORDELAIS 2	500020	Défaut d'enregistrement de résultat	10€

****Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde***

Courriers

- ET S EYSINAISE (505760)** du 12 février 2019 concernant le report de rencontre au 23 mars 2019
La Commission confirme sa décision en précisant que les 2 clubs peuvent se mettre d'accord sur une autre date avec limite au mercredi 20 mars 2019 sinon maintien au 16.02.19
- ET S EYSINAISE (505760)** du 11 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie
La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera 0 pt aux 2 équipes.
La Commission prend note et attribue le point de jonglerie à PORTES ENTRE 2 MERS 1 (match n°21283519)

DIVISION 2

Report de match

Match à jouer le 02 mars 2019

Toutes les rencontres qui n'ont pu se jouer le 9 février 2019 pour fermeture de terrain

Rectificatif match du 6 avril 2019 à jouer le 13 avril 2019 (équipes qualifiés pour le pitch)

Il faut lire

- Match 21283677 LIBOURNE FC2 (505610) / ST EMILIONNAIS FC 1 (580630) Poule A
Et non
- Match 21283672 STE EULALIE 1 (553258) / ST EMILIONNAIS FC 1 (580630) Poule A
Merci au club de Sainte Eulalie pour sa réactivité.

Feuilles de matchs non parvenues

1^{er} rappel feuille de match du 9 février 2019

- Match 21083703 CENON US 2 (511449) / TALENCE ALLIANCE US 1 (580608) Poule B

Demande de modification de rencontre

- Match 21283784 MEDOC OCEAN ENT 1 (549489) / JSA/CPA 1 (552012) Poule D du 16/02/19
La date du 23 mars étant réservée aux éventuels reports du mois de mars la Commission demande aux 2 clubs de se mettre d'accord sur une autre date avec limite au mercredi 20 mars 2019 sinon maintien au 16.02.19.



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Feuille de match informatisée

Match du 9 février 2019

- Match 21283745 ST MEDARD EJ 1 / BORDEAUX EC 1 Poule C

Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés pour l'utilisation de la tablette la Commission adresse un avertissement à ST MEDARD et précise que la feuille de match doit être remplie obligatoirement pour la partie composition et arbitre avant le début de la rencontre.

En attente du rapport d'échec FMI amendable en cas de non envoi de 40€ :

U13D2	Poule B	2	21283703	Cenon U.S	1	Talence Alliance Us	1	09/02/2019
U13D2	Poule C	2	21283748	Andernos S.	1	Le Taillan As	2	09/02/2019

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE	Anomalies	*Tarifs	
9 février 2019	C	21283748	ANDERNOS S1 LE HAILLAN 2	505701 518036	Feuille de match mal remplie	10€
9 février 2019	B	21283703	CENON US 1	511449	Défaut d'enregistrement de résultat	10€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

- Match 21283748 ANDERNOS S 1 (505701) / LE TAILLAN AS 2 (518036) Poule C du 09/02/19

Au vu des courriers et de la feuille de match initiale la Commission transmet le dossier à la Commission des litiges et contentieux.

Courriers

- FC MEDOC COTE D'ARGENT (582232) du 11 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera 0 pt aux 2 équipes.

La Commission prend note et attribue le point de jonglerie à FC MEDOC COTE D'ARGENT 1 (match n°21283792)

DIVISION 3

Report de match

Match à jouer le 02 mars 2019

Toutes les rencontres qui n'ont pu se jouer le 9 février 2019 pour fermeture de terrain

Demande de modification de rencontre

- Match 21283923 BOULIACAISE FC 2 (505597) / ST ANDRE DE CUBZAC 4 (505581) Poule C du 16/02/19 Suite aux explications du RTJ de BOULIACAISE, accord des 2 clubs et afin de ne pas pénaliser celui-ci sur son organisation la Commission accepte à titre exceptionnel le report de cette rencontre au 23 mars 2019. La Commission ne saurait accepter un autre report de cette rencontre après cette date
- Match 21283925 LOUBESIEN FC 1 (505554) / BOULIACAISE FC 2 (505597) Poule C du 02/03/19 Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer cette rencontre le 06.03.19 à 17H



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Feuille de match informatisée

Match du 9 février 2019

- Match 21283608 AMBARESIENNE ES 1 / YVRAC J 1 US Poule C
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur l'absence d'affectation d'équipe sur Footclubs de l'équipe de YVRAC J 1 la Commission adresse un avertissement pour le non respect de cette obligation et demande à cette équipe de faire le nécessaire pour le prochain match.
- Match 21284016 PAREMPUYRE CA 1 / COQ ROUGES BDX 1 Poule E
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur l'absence d'identifiant de Footclubs de l'équipe de COQ ROUGES 1 la Commission adresse un avertissement pour le non respect de cette obligation et demande à cette équipe de faire le nécessaire pour le prochain match.
- Match 21283884 GINGA SPORT 1 / MERIGNAC ARLAC 3 Poule B
Pris note du courrier de GINGA sur l'absence de tablette. La Commission précise que la FMI et l'envoi du rapport de constat d'échec est obligatoire dans le cas d'utilisation de la feuille de match papier et passible d'une amende de 40€ en cas de non envoi, elle vous adresse un avertissement pour le non respect de cette obligation. La Commission vous demande de fournir une tablette avec l'application pour votre prochain match et de lui adresser les courriels de votre adresse officielle.

Courriers

- COCARDE DE ST LAURENT (505555)
Pris note de la décision de la Commission litiges et Contentieux (match n°21284011)
- FC BARPAIS (521556) du 11 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie
La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera 0 pt aux 2 équipes.
La Commission prend note et attribue le point de jonglerie à ST MEDARD EJ 2 (match n°21283882)
- BORDEAUX ETUDIANTS C (500042) du 11 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie
La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera 0 pt aux 2 équipes.
La Commission prend note et attribue le point de jonglerie à BEGLES CA 3 (match n°21283971)
- ET S EYSINAISE (505760) du 11 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie
La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera 0 pt aux 2 équipes.
La Commission prend note.

DIVISION 4

Report de match

Match à jouer le 02 mars 2019

Toutes les rencontres qui n'ont pu se jouer le 9 février 2019 pour fermeture de terrain

Demande de modification de rencontre

- Match 21284102 CUBNEZAIS FC 1 (553035) / YVRAC J 2 (521259) Poule B du 16/02/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 16 mars à 16H

Feuille de match informatisée



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Match du 2 février 2019

- Match 21283968 CENON US 2 / ST ANDRE DE CUBZAC 2 Poule D
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI la Commission vous rappelle que la transmission du match doit se faire avant toute nouvelle utilisation de la tablette. La Commission adresse un avertissement au club de CENON pour non transmission du match.

Match du 9 février 2019

- Match 21284426 IZON VAYRES FC 2 / LA BREDE FC 2 Poule C
Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI la Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. La Commission adresse un avertissement aux 2 clubs pour non utilisation de la FMI.

En attente du rapport d'échec FMI amendable en cas de non envoi de 40€ :

U13D4	Poule B	2	21284110	Yvrac J.	2	Libourne Fc	4	09/02/2019
-------	---------	---	----------	----------	---	-------------	---	------------

Courrier

- US J ST AUGUSTIN C PYRENEES A (549491) du 11 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie
La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera 0 pt aux 2 équipes.
La Commission prend note et attribue le point de jonglerie à CARBON BLANC1 (match n°21284061)

Décisions administratives

Date	Poule	Match	EQUIPE		Anomalies	*Tarifs
9 février 2019	B	21284110	YVRAC 2	521259	Feuille de match mal remplie	10€

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

DIVISION 5

Report de match

Match à jouer le 02 mars 2019

Toutes les rencontres qui n'ont pu se jouer le 9 février 2019 pour fermeture de terrain

Demande de modification de rencontre

- Match 21284286 BOULIACAISE FC 3 (505597) / ST DENIS DE PILE US 2 (518025) Poule C du 02/02/19
Suite aux explications du RTJ de BOULIACAISE, accord des 2 clubs et afin de ne pas pénaliser celui-ci sur son organisation la Commission accepte à titre exceptionnel le report de cette rencontre au 23 mars 2019. La Commission ne saurait accepter un autre report de cette rencontre après cette date
- Match 21284196 GJ MEDOC ESTUAIRE 4 (581310) / MEDOC OCEAN ENT 2 (549489) Poule C du 16/02/19
Demande du club de CA STE HELENE sans accord du club adverse la Commission maintient le match au 16.02.19
- Match 21284192 HAUT MEDOC CMS 1 (549490) / CANEJAN ES 1 (549489) Poule A du 16/02/19
L'équipe de CANEJAN 1 jouant un match reporté le 2.03.19 la Commission maintient la date du 16.02.19



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Les 2 clubs peuvent se mettre d'accord sur une autre date avec limite au mercredi 20 mars 2019

- Match 21284285 ST EMILIONNAIS FC 2 (580630) / AMBES FC 1 (513462) Poule C du 16/02/19

La date du 23 mars étant réservé aux éventuels reports du mois de mars la Commission demande aux 2 clubs de se mettre d'accord sur une autre date avec limite au mercredi 20 mars 2019 sinon maintien au 16.02.19

Courrier

- CMO BASSENS (535776) du 10 février 2019 concernant le vainqueur de la jonglerie

La Commission signale qu'à partir du 9 mars toute absence de jonglerie dans les observations elle appliquera 0 pt aux 2 équipes.

La Commission prend note et attribue le point de jonglerie à HAUT MEDOC CMS 1 (match n°21284201)

- PATRONAGE BAZADAIS (505811) du 9 février 2019 concernant la demande de la feuille de la jonglerie

La Commission réceptionne la feuille de jonglerie et en l'absence de réponse du club de BASTIDIENNE FC 2 la Commission attribue le point de jonglerie à BAZAS PATRONAGE 1 (match n°21284330)

DIVISION 6

Report de match

Match à jouer le 02 mars 2019

Toutes les rencontres qui n'ont pu se jouer le 9 février 2019 pour fermeture de terrain

Feuilles de matchs non parvenues

1^{er} rappel feuille de match du 9 février 2019

- Match 21284428 CHANTECLER BDX (505674) / BRUGES ES 2 (523443) Poule B

Demande de modification de rencontre

- Match 21284557 ANDERNOS S 2 (505701) / BELIN BELIET 2 (505681) Poule E du 16/02/19
La date du 23 mars étant réservé aux éventuels reports du mois de mars la Commission demande aux 2 clubs de se mettre d'accord sur une autre date avec limite de la rencontre au mercredi 20 mars 2019 sinon maintien au 16.02.19
- Match 21284650 GIRONDE REOLE FC 1 (554180) / SAUVETERRE AS 1 (542328) Poule G du 16/02/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 13.02 à 15H
- Match 21284653 TARGON SOULIGNAC 3 (547677) / FC DES GRAVES 3 (563803) Poule G du 09/02/19
Accord des 2 clubs validé par la commission pour inverser cette rencontre
- Match 21284735 CANEJAN ES 2(523444) / SPUC 2 (500139) Poule I du 16/02/19
Accord des 2 clubs validé par la Commission pour jouer la rencontre le 02.03.19
- Match 21284465 CUBNEZAIS FC 2 (553035) / ST LAUR/ST GERV ENT 3 (547071) Poule C du 16/02/19
La date du 23 mars étant réservé aux éventuels reports du mois de mars la Commission demande aux 2 clubs de se mettre d'accord sur une autre date avec limite au mercredi 20 mars 2019 sinon maintien au 16.02.19.

Feuille de match informatisée

Match du 2 février 2019

- Match 21284734 TALENCE ALLIANCE US 3 / CHAMBERY RC 3 Poule I



COMMISSION FOOT A EFFECTIF REDUIT

Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI la Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. La Commission adresse un avertissement aux 2 clubs pour non utilisation de la FMI.

Match du 9 février 2019

- Match 21284426 CAUDERAN AGJA 5 / BORDEAUX METROPOLE 3 Poule B

Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI la Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. La Commission adresse un avertissement aux 2 clubs pour non utilisation de la FMI.

- Match 21284514 LIBOURNE ROUGES 1 / COTEAUX LIBOURNAIS 4 Poule D

Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI la Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. Le club recevant fournit la tablette du match et la composition des équipes peut se faire le jour du match. La Commission adresse un avertissement aux 2 clubs pour non utilisation de la FMI.

- Match 21284742 CADAUJAC SC 1 / CANEJAN ES 2 Poule I

Après lecture du rapport de constat d'échec de la FMI sur les problèmes rencontrés avec la FMI la Commission vous rappelle qu'une « astreinte FMI » a été mise en place pour vous aider. La Commission adresse un avertissement aux 2 clubs pour non utilisation de la FMI.

En attente du rapport d'échec FMI amendable en cas de non envoi de 40€ :

U13D6	Poule B	2	21284425	Blanquefort E.S	4	Gj Medoc Estuaire	6	09/02/2019
U13D6	Poule C	2	21284469	Lormont U.S	4	Cenon U.S	3	09/02/2019
U13D6	Poule B	2	21284428	Chanteclerbdx	3	Bruges E.S	2	09/02/2019

Courrier

- FC VALLEE DE DORDOGNE (554416)** du 6 février 2019 concernant l'horaire de ses matchs à 14H30
La Commission prend note de ce changement d'horaire après la date du 9 février
- JS BERSONNAISE (514723)** du 7 février 2019 concernant la demande de la Commission sur son engagement
La Commission prend note de votre réponse.
- RC CHAMBERY (525600)** du 7 février 2019 concernant la demande de la Commission sur le dirigeant
La Commission prend note de votre réponse.
- AVT G JEANNE D'ARC CAUDERAN (505837)** du 9 février 2019 concernant le score et le vainqueur de la jonglerie.
La Commission prend note. En attente de la feuille de match (match n°21284426)

Décisions administratives

**Tarifs et Amendes 2018/2019 du district de la Gironde*

Date	Poule	Match	EQUIPE	Anomalies	*Tarifs
9 février 2019	E	21284559	LE TEICH JS 3 505644	1 ^{er} forfait	40€
2 février 2019	I	21284734	CHAMBERY RC 3 525600	Feuille de match mal remplie	10€
9 février 2019	B	21284426 21284428	CAUDERAN AGJA 5 CHANTECLERC BDX 505572 523443	Défaut d'enregistrement de résultat	10€

Jean-Luc BIDART
Président de la Commission Football Animation
et à effectif réduit